

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Anne-Marie MANTIN, Roland VALLOT, David VERRON, Isabelle CAQUET, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Gilles BOUCHARD, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Lucie PILORGE, Pascal TISSERON, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Romain RATEAU, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Elodie BERNARD (pouvoir donné à AM. MANTIN), Marie-Christine MICHARD (pouvoir donné à J. DUBOIS), Sylvie BOULET (pouvoir donné à G. BOUCHARD), Nicolas NOLIN (pouvoir donné à M. SERPOLET), Catherine POIRIER (pouvoir donné à D. MORIN).

Absents excusés : Gustave LEDEE.

Monsieur TISSERON a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 9 février 2021 est adopté.

HOMMAGE À JEAN-GILLES PINIER, MAIRE DE NEUVILLE-LÈS-DECIZE

Monsieur le Président tient à rendre hommage à M. PINIER, maire de Neuville-lès-Decize, disparu brutalement. C'était un homme bien et un élu très impliqué pour sa commune. Il a intégré très facilement la communauté de communes et avec simplicité. Il savait faire preuve d'un esprit communautaire très développé. Il laisse aujourd'hui un grand vide.

Monsieur le Président souligne que les élus des communes membres et de la CCNB restent à la disposition de la commune Neuville-lès-Decize pour tout besoin.

Afin d'honorer la mémoire de Jean-Gilles PINIER et en pensant à ses proches, les élus sont invités à se lever et à respecter une minute de silence.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire, a adopté le compte de gestion du budget général à l'unanimité.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 – BUDGET ZAC de CHANTENAY

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2020 de la ZAC de Chantenay, ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par Madame le Percepteur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ;

- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après délibération, le Conseil Communautaire, a adopté le compte de gestion du budget de la ZAC de Chantenay à l'unanimité.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part ; accepte le Compte de Gestion du Receveur.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Le Conseil communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement	:	résultat excédentaire	de	623 449,31 €
- Section d'investissement	:	résultat excédentaire	de	443 092,40 €

Restes à réaliser :

- dépenses d'investissement	de	1 109 400,00 €
- recettes d'investissement	de	461 756,00 €

Après que Monsieur Yves RIBET, Président ordonnateur, ait quitté la salle, M. Gilles BOUCHARD soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif est voté à l'unanimité.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE CHANTENAY

Le Conseil Communautaire délibérant sur le Compte Administratif de l'Exercice 2020 de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert, dressé par Monsieur le Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'Exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- Section de fonctionnement : résultat excédentaire de 68 904,02 €
- Section d'investissement : résultat à 0 €

Après que Monsieur Yves RIBET, Président ordonnateur, ait quitté la salle, M. Gilles BOUCHARD soumet les résultats ci-dessus au vote du Conseil communautaire,

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'Exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après délibération du Conseil Communautaire, le Compte Administratif du budget annexe de la ZAC de Chantenay-Saint-Imbert est voté à l'unanimité.

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Décide :

La Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais donne mandat au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité / établissement les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

MODIFICATION STATUTAIRE : NOUVELLE COMPETENCE TIC

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du SIEEEN du 6 juin 2015 modifiant les statuts,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015-P-803 du 2 juillet 2015 portant modification des statuts du SIEEEN et la création de l'article 6.1.11 relatif aux technologies de l'information et de la communication,

Vu le rapport de présentation de la compétence des services numériques du SIEEEN,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire DECIDE :

- **DE TRANSFERER** au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la base de l'audit comptable et technique.
- **D'ACQUITTER** la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité.
- **DE DESIGNER** un élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence : M. Didier MENEZ.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes définissant les modalités de mise en œuvre de la compétence.

LA COMPETENCE GEMAPIENNE

Monsieur le Président rappelle que le produit attendu pour la taxe GEMAPI est aujourd'hui de 5 000 €. Cette recette est reversée au SIDCCA pour la gestion et l'entretien de la digue de Mauboux. Le syndicat s'est engagé à faire classer cette digue. Son classement est obligatoire puisqu'elle concerne plus de 30 habitations. L'étude relative à son classement coûte 30 000 €. Un emprunt a été contracté et une demande de FNADT a été sollicité.

Par ailleurs, lorsque cette digue sera classée, le coût annuel sera de 30 000 €, relatif aux obligations de visite, entretien, rapport annuel et grosse étude à prévoir tous les 6 ans...

Aussi, contact a été pris avec l'EPL pour évoquer les solutions à envisager concernant la digue de Luthenay-Uxeloup. Il est rappelé que l'État se désengagera en 2023 pour ce qui est de la digue de la Loire, présente sur 6 km sur cette commune. La CC Sud Nivernais est également concernée puisque la digue est présente sur la commune d'Avril-sur-Loire. Pour autant, la CCSN ne veut pas entretenir cette digue qui ne protège que Luthenay-Uxeloup (sur la commune d'Avril-sur-Loire – 1 km 5 concerné et non en parallèle de la Loire). L'EPL contacté préconise l'ouverture de cette digue. Mais il restera à convaincre les trois habitations et les exploitants qui se situent derrière ...

Il été évoqué avec l'EPL une possible délégation dans le cadre du projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents (mise en commun des moyens pour la gestion des crues). L'adhésion à l'EPL n'est pas obligatoire et n'offre

l'avantage que la représentation de l'EPCI au siège de l'EPL (un représentant à nommer). Si l'EPCI souhaite que l'EPL gère nos digues, une signature de convention pour chaque digue suffit (surveillance + entretien léger). L'EPL ne contractualisera qu'avec les EPCI (pas avec les syndicats). La responsabilité des digues sera exclusivement celle de l'EPCI. Il faudra pouvoir prouver si souci ou accident que les travaux et surveillance ont bien été suivis par un organisme compétent...

L'État invite très fortement à déléguer la gestion des digues à l'EPL (aide financière plus forte, 80 % de subventions sur étude dans le cadre d'une PAIC) ...

Le coût réel de la GEMAPI est établi entre 4 000 et 5000 € le kilomètre... La taxe GEMAPI est elle plafonnée à 40 € par habitant. Quand on aura idée du coût de la PAIC, de la digue de Mauboux et du devenir de la digue de Luthenay-Uxeloup, on saura quel impact aura véritablement la compétence GEMAPI sur les futurs budgets de la CCNB...

MOTION : QUELLE GESTION DES DIGUES DE LA LOIRE ET DE SES AFFLUENTS A PARTIR DE 2024 ?

Le transfert de la gestion des digues et, plus largement, de la compétence de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations implique de nouvelles responsabilités politiques, juridiques et financières pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Conscients de ces responsabilités, ces derniers se sont largement impliqués dans les débats conduisant à la définition de la gouvernance de la Loire Moyenne à l'horizon 2024.

Pour autant, la nécessité d'anticiper cette échéance future ne saurait ignorer la situation complexe en matière de finances locales, sans parler de la pandémie du Covid 19 dont chacun sait que les effets, au moins budgétaires, perdureront bien au-delà de l'exercice 2021. Elle ne saurait ignorer non plus que le patrimoine transmis par l'État en 2024 impliquera des investissements conséquents qui devront être accompagnés.

S'agissant de la gestion des digues de la Loire moyenne et ses affluents, nous, collectivités territoriales et établissements publics, considérons que :

- Les enjeux protégés par les systèmes d'endiguement de la Loire et ses affluents mais également le niveau de risque auquel ils nous exposent, impliquent une réponse spécifique de la part de l'État et des financements dédiés ;
- Les impacts économiques d'envergure nationale en cas de crise majeure au regard des populations et des activités potentiellement impactées, engagent la solidarité nationale ;
- La gestion de ce risque majeur à l'échelle de chacune des 60 intercommunalités du Val de Loire n'est ni souhaitable ni envisageable ; elle doit être appréhendée à l'échelle du Bassin de la Loire.
- Le Plan Loire Grandeur Nature doit constituer un puissant outil permettant d'espérer atteindre de bons niveaux de protection des systèmes d'endiguement.

Face à ces constats, nous demandons :

- Que, dans le cadre du PLGN 5, le niveau de financement des interventions sur les digues soit garanti à hauteur de 80 % minimum sur l'ensemble des endiguements du val de Loire sans distinction entre digue domaniale et non domaniale, ni TRI et hors TRI.
- Que soit mise en place une organisation de la gestion des digues à l'échelle du bassin, à ce titre l'Établissement Public Loire parait être la structure porteuse pertinente, tout en conservant les savoir-faire locaux et maintenir la proximité avec les riverains.
- Que l'État s'engage à permettre un accès sans réserve aux documents réglementaires, techniques et financiers permettant aux EPCI d'appréhender le contour des missions.
- Que suite à la prise de conscience des enjeux en termes de risques pour les personnes et les biens, soit réinterrogée la possibilité de transfert de moyens financiers de l'État vers les EPCI.
- Que soit proposé un accompagnement local renforcé en vue de mettre en place cette organisation, à l'échelle du bassin et dans chaque département, permettant la possibilité d'un transfert de moyens humains et matériels entre l'état et les collectivités.
- Que soit confirmé notre rôle dans l'élaboration du Plan Loire Grandeur Nature 5, en nous associant à sa gouvernance et en clarifiant sa future maîtrise d'ouvrage.

Les questionnements du bloc communal apparaissent légitimes, au regard des enjeux et des contraintes qui pèsent et pèseront sur lui. La réponse qui y sera apportée par l'État et ses établissements publics constitue la condition nécessaire à la poursuite du partenariat engagé en vue de renforcer la protection sur le bassin et à la réussite du transfert effectif de la gestion des systèmes d'endiguement en 2024.

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte cette motion à l'unanimité.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE

Monsieur le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Vu la décision de délégation de la compétence « Protection des Inondations » concernant la digue de Mauboux au syndicat de défense contre les crues de l'Allier,

Vu le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence par le syndicat de défense contre les crues de l'Allier concernant la protection des inondations sur la digue de Mauboux,

Considérant que l'entretien des digues représente un coût de surveillance et d'entretien élevé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 10 000 € pour l'année 2021.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAUX TEOM

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier a informé l'EPCI que la cotisation par habitant passait de 88.5 € à 93 € en 2021. De plus la CCNB devra reverser au SYCTOM de St-Pierre les parts TEOM perçues par les professionnels assujettis à la redevance spéciale. Monsieur le Président propose de voter les taux définitifs tels que proposés :

Zones concernées	Taux
Zone 1	11,54
Zone 2	12,07
Zone 3	10,83

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-13 ;

Vu l'état des bases prévisionnelles communiqué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de fixer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2021 aux valeurs énoncées ci-dessus.

Monsieur RENARD rappelle que le SYCTOM est resté trop longtemps sur les mêmes bases. Ici, on rejoint peu à peu la moyenne départementale. Si des économies restent à trouver, il faut comprendre que cette augmentation est justifiée par la perte de Dornes et Saint-Parize en Viry (qui ont rejoint l'agglomération de Moulins). Une solution pourrait être que le SYCTOM d'Avril/Luthenay-Fleury rejoigne le SYCTOM de Saint-Pierre le Moûtier....

Monsieur BOUCHARD déplore surtout que le SYCTOM n'ait pas demandé de compensation lors du départ des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Monsieur le Président dit qu'un conseil juridique aurait été pertinent. C'est une leçon à retenir.

VOTE DES TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTE 2021

Monsieur le Président présente les bases d'imposition de 2021 ainsi que le résultat prévisionnel attendu pour un montant total de 251 054 € détaillé ci-dessous :

TAXES ATTENDU	BASES D'IMPOSITION 2021	TAUX D'IMPOSITION 2021	PRODUIT FISCAL
foncier (bâti)	4 226 000	2.69	113 679
foncier (non bâti)	1 088 000	5.56	60 493
Cotisation foncière entreprise (CFE)	291 800	26.42	76 882
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU			251 054

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de valider les taux d'imposition tels que présentés ci-dessus pour l'exercice 2021.

OFFICE DE TOURISME SAINT PIERRE-MAGNY COURS

Monsieur le Président propose le versement d'une subvention à partir du 1er janvier 2021 à l'Office de Tourisme pour un montant de 2.30 €/ habitant.

Monsieur RENARD demande si la participation à l'Office de Tourisme par la CCNB et la CCLA est à part égale.

Monsieur le Président répond par la négative. Il rappelle que la recette générée par la taxe de séjour sur la CCLA est beaucoup plus importante que sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer

- le versement de la subvention d'un montant de 2.30 € / habitant à l'Office de Tourisme Saint Pierre - Magny Cours
- autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ADATER

Monsieur le Président informe de l'organisation pour l'année 2021 de la semaine de la découverte du patrimoine organisée par l'ADATER, en partenariat avec la Communauté de Communes, l'APNB et l'Office de Tourisme de Saint Pierre Magny Cours. Monsieur le Président propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des voix d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'ADATER et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 EN FAVEUR DE L'APNB

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention 2021 à l'association du patrimoine nivernais bourbonnais, d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Monsieur MENETRIER, Madame BEGUIGNOT et Mme MARILLIER faisant partis de l'association ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'APNB et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION AU FOYER RURAL DE TRESNAY - CONCERT « POUR QUE L'ESPRIT VIVE » 2021

Monsieur le Président rappelle que la CCNB, depuis 2016, apporte une aide financière à l'association « Le Foyer Rural » de Tresnay pour la mise en place du festival de musique classique « Pour que l'Esprit Vive », week-end de 4

concerts sur le territoire hors saison, pour amener la musique classique au plus près des habitants. Il propose de continuer à aider cette manifestation cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité des voix la mobilisation d'une subvention de 200 € au profit du « Foyer Rural » de Tresnay en faveur de l'organisation de ce week-end musical et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 EN FAVEUR DE « L'HUILERIE RÉVEILLÉE »

Monsieur le Président propose au conseil de verser une subvention à l'association « L'Huilierie REVEILLEE », d'un montant de 500 € pour participation au fonctionnement de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 500 € en faveur de l'association « L'HUILERIE REVEILLEE » et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

ALLOCATION INDEMNITES DE CONFECTION DE BUDGET 2021 AU RECEVEUR

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Considérant que la collectivité a bénéficié du concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer au Receveur de la Trésorerie de Saint-Pierre-le-Moûtier, l'indemnité de confection des documents budgétaires d'un montant de 45.73 €.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET GENERAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Adopte le Budget Primitif 2021

→ qui s'équilibre en section de fonctionnement pour un montant de 1 934 112.49 €

→ qui s'équilibre en section d'investissement pour un montant de 1 813 112.03 €

- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE ZA de Chantenay

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L16-12 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'Exercice auquel il se rapporte (Art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des voix :

- Adopte le Budget Primitif 2021 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert qui s'équilibre :

→ en section de fonctionnement pour un montant de 502 473,58 €

→ en section d'investissement pour un montant de 301 771,83 €

- Précise que le Budget Primitif de l'Exercice 2021 de la ZAC de Chantenay Saint Imbert a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

DÉBAT AVANT VOTE TRANSFERT DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Monsieur le président rappelle que la commission Enfance Jeunesse et les services de la CCNB / centre Social /EPE ont travaillé sur le transfert de la gestion de l'EPE à l'EPCI. Une nouvelle organisation va permettre une amplitude horaire d'ouverture plus grande (ouverture plus tôt en matinée/ ouverture pendant les vacances scolaires) offrant un service supplémentaire aux habitants et favorisant l'attractivité du territoire (accueil de nouvelles familles). L'EPE aura en charge exclusivement les enfants de 0 à 3 ans. Le Centre Social se chargera de l'accueil des 3 – 6 ans. Concernant le coût de l'EPE avec cette nouvelle organisation, l'enveloppe prévisionnelle 2022 est de 29 000 € ainsi répartie :

- Azy-le-Vif : 1 072,69 €
- Chantenay-Saint-Imbert : 6 192,60 €
- Langeron : 1 912,19 €
- Livry : 3 637,83 €
- Luthenay-Uxeloup : 3 280,27 €
- Neuville-lès-Decize : 1 233,34 €
- Saint-Pierre le Moûtier : 10 141,36 €
- Toury-sur-Jour : 621,85 €
- Tresnay : 792,86 €

Les coûts liés aux services du Centre social et du SICC restent à évaluer.

Luthenay-Uxeloup et Chantenay-Saint-Imbert souhaitent rester gestionnaires de leur garderie.

L'EPE souhaite mettre en service dès la rentrée 2021 ce nouveau système (communication auprès des parents pour la rentrée 2021).

Il est proposé aux communes de participer au coût supporté par Saint-Pierre le Moûtier et pour cette nouvelle organisation pour le dernier trimestre 2021, en attendant le transfert de la compétence à l'EPCI en janvier 2022. Pour chaque commune cela représente une enveloppe de :

- Azy-le-Vif : 342 €
- Chantenay-Saint-Imbert : 1 974,30 €
- Langeron : 609,64 €
- Livry : 1 159,80 €
- Luthenay-Uxeloup : 1 045,80 €
- Neuville-lès-Decize : 393,21 €
- Toury-sur-Jour : 198 €
- Tresnay : 253 €

Monsieur le Président déclare qu'il n'a jamais trouvé normal que ce service ne soit porté que par la commune Saint-Pierre le Moûtier et Azy-le-Vif...

Monsieur BILLARD se réjouit que cette mutualisation arrive dans le consensus et remercie l'ensemble des élus. Il voit là une amélioration du service proposé sur le territoire.

Monsieur le Président déclare que l'esprit communautaire a prévalu ici et s'en réjouit. Il aurait aimé que ce fut également le cas quand Langeron et Saint-Pierre le Moûtier ont décidé de rejoindre le SIAEPA de Magny-Cours,

sans consulter au préalable les syndicats existants sur le territoire CCNB... Ce qu'on ne fait pas avec son territoire, on le fait contre... En 2026, quand la compétence sera transférée à l'EPCI, on ne sera pas tous ensemble.

TRANSFERT DE COMPÉTENCE ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que plusieurs commissions « enfance/jeunesse » ont eu lieu en association avec le Centre Social du Canton de Saint-Pierre et l'Espace Petite Enfance.

Considérant que des rencontres ont également été organisées avec le SIRDP de Fleury (pour la garderie de Luthenay), la Mairie de Chantenay (pour l'accueil périscolaire de Chantenay) et le SICC (pour l'accueil périscolaire maternel et le temps périscolaire méridien) ;

Considérant que le SIRPD de Fleury et la Mairie de Chantenay ont indiqué leur souhait de rester gestionnaire de leurs structures ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'attractivité du territoire et de simplifier la contractualisation avec la CAF ;

Considérant que sur la base de l'article L. 5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire devra être défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. À défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité de la compétence transférée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le transfert de compétence action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention) :

- Approuve le transfert de compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- Demande que lui soit transférée la compétence action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2022.

ADMISSION EN NON VALEUR

Mme la trésorière de Saint-Pierre-le-Moûtier a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2017. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la collectivité de les admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur n° 4728970215 s'élevant à 35, 00 € transmis par Mme la trésorière,

CONSIDERANT que Mme la trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la communauté de communes auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolubles, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites de 5 € et 30 €,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur le titre de recette dont le montant s'élève à : 35.00 € en 2017

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la communauté de communes chapitre 65, article 6541,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PACTE RÉGIONAL DES TERRITOIRES – POINT D'AVANCÉE

Monsieur le Président demande à Madame BOUDEAU de faire un point d'avancée sur le pacte régional des territoires.

Concernant les aides à l'investissement, la commission « développement économique » réunie le 31 mars dernier a instruit 6 dossiers. 3 dossiers concernent des investissements inférieurs à 10 000 €, 1 dossier concerne un investissement supérieur à 10 000 € et les 2 derniers concernent des investissements liés à la communication des entreprises. Les aides ont été notifiées aux bénéficiaires. En voici le détail :

VOLET ENTREPRISES SECTION INVESTISSEMENT						
INVESTISSEMENT < 10 000 €						
Nom entreprise	Objet invest.	Coût HT	Montant aide notifiée	Date de notification	Répartition Sub CCNB (3/7)	Répartition Sub REGION (4/7)
MAISON GODIGNON	Achat d'une rôtissoire	1 794,90 €	717,96 €	01/04/2021	307,70 €	410,26 €
DU BIO AU NAVIOT	Matériels de conditionnement œufs	5 465,77 €	2 000,00 €	01/04/2021	857,14 €	1 142,86 €
L'ORGANIC	Parasol double pan	3 496,57 €	1 398,63 €	01/04/2021	599,41 €	799,22 €
INVESTISSEMENT > 10 000 €						
LES TABLES DE CHARLES	Four + armoire positive + cellule refroidissement	10 648,00 €	2 500,00 €	01/04/2021	1 071,43 €	1 428,57 €
INVESTISSEMENT ENTREPRISES - COMMUNICATION						
MAISON GODIGNON	Enseigne + flyers	1 195,40 €	478,16 €	01/04/2021	204,93 €	273,23 €
DU BIO AU NAVIOT	600 boîtes floquées	1 770,00 €	708,00 €	01/04/2021	303,43 €	404,57 €

L'enveloppe globale allouée à ce volet est de 38 661,00 €. 16 199,90 € ont déjà été mobilisés (42 % de l'enveloppe).

Les entreprises susnommées ont été accompagnées par la CMA pour élaboration de leur dossier en amont du dépôt. L'enveloppe FRT INGENIERIE (section fonctionnement) a été mobilisée pour un montant de 1 250 €.

6 entreprises sont actuellement en cours d'accompagnement par la CMA. Leurs dossiers sont en attente de réception.

Concernant le volet « Aide à la Trésorerie » (section fonctionnement), 2 dossiers ont été instruits par la commission « Développement économique » le 31 mars dernier. L'un concerne la *SCEA des clos de Riousses*, l'autre *Les Petits Fruits*. Les entreprises étaient éligibles à l'aide sur les mois concernés. 1 500 € ont été mobilisés sur l'enveloppe allouée (de 22 092,00 €).

Deux nouveaux dossiers ont été déposés sur ce volet. Ils seront instruits prochainement par la commission.

Concernant le volet « Actions collectives », La CCNB a déposé son dossier de demande d'aide pour la campagne de communication. La commission « développement économique » a procédé à son instruction. Une aide de 11 398,56 € a été notifiée à l'EPCI sur une opération d'un montant de 14 248,20 € HT. L'enveloppe allouée à ce volet est de 16 561 €, elle est donc consommée à hauteur de 69 %.

La campagne de communication a débuté le 29 mars dernier (1^{ère} parution dans le Journal du Centre). Les jours prochains de parution sont le 09/04, le 17/04 et le 23/04. En parallèle les parutions sur La Montagne et le Berry

Républicain ont débuté (1^{ère} parution le 02/04 – Dernière parution le 10/04) avec la campagne WEB 3 jours en parallèle. Les livrets de communication collective ont été réceptionnés. Ils seront à distribuer sur les communes fin avril (à l'issue de la campagne JDC). Les stickers sont également réceptionnés à destination des commerçants et artisans du territoire.

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT – TRANCHE N°1

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée a délibéré favorablement le 23 novembre 2021 sur le plan de financement global de l'opération et le phasage en 3 tranches, dans l'espoir d'une aide de l'État dans le cadre du plan de relance. Suite à la commission DETR 2021, la CCNB sera accompagnée cette année uniquement sur la tranche 1 et dans le cadre de la DETR 2021, à hauteur de 50 %.

À la lueur de ces nouveaux éléments, Monsieur le Président propose de modifier et de valider uniquement le plan de financement de cette première tranche tel que présenté ci-dessous :

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY TRANCHE I				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Étude sol préliminaire	2 180,00 €	DÉPARTEMENT - Fonds territoriaux 2018-2020	33 808,00 €	17,83
Architecte - Permis d'aménager	2 500,00 €	ÉTAT – DETR 2021	94 789,73 €	50
Dossier Loi sur l'Eau	3 900,00 €			
Tranche 1 - Réalisation 80 ml voie intérieure + Amenée des réseaux + bassin d'orage → Année 2021	180 999,46 €	AUTOFINANCEMENT CCNB	60 981,73 €	32,17
TOTAL	189 579,46 €		189 579,46 €	100,00

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement de la tranche n°1 de la requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert ;
- Rappelle la notification de l'aide du département dans le cadre du contrat de partenariat 2018-2020 à hauteur de 33 808 € sur les travaux à réaliser lors de la tranche 1 ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre de la DETR 2021 à hauteur de 94 789,73 € pour l'opération liée à la tranche 1 d'un montant de 189 579,46 € HT ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Concernant les travaux de cette première tranche, Nièvre Ingénierie a pris du retard et n'a pas encore transmis le DCE à l'EPCI. Le Dossier Loi sur l'Eau établi par la SAFEGE est attendu semaine 16.

PRIX DE VENTE PARCELLE ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Sur proposition du bureau communautaire,

Considérant que l'avis des domaines a estimé les terrains de la ZAC de Chantenay au prix de 12 € par m² (avec marge d'appréciation de 15%),

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente à 13.50 € HT par m² ;

- Précise que pour les ventes de ces parcelles de terrain, les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge des acquéreurs et que le bornage sera pour moitié à la charge du vendeur et pour moitié à la charge de l'acquéreur.

PROJET PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL – CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président rappelle que deux sociétés fin 2020 ont été rencontrées et une réflexion sur l'opportunité de création d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Chantenay-Saint-Imbert a été entreprise.

À ce jour, 4 sociétés ont été rencontrées et toutes semblent intéressées pour une installation de parc sur une superficie de 15 ha (location de terrain à la CCNB / SYCTOM / particuliers).

Un exemplaire de promesse de bail a été demandé à chacun pour étude avec l'aide d'un cabinet juridique. Les offres reçues doivent être analysées en concertation avec le SYCTOM et les particuliers concernés.

Monsieur DUBOIS indique qu'une nouvelle société a sollicité une visite sur le terrain. La municipalité a par ailleurs délibéré pour autoriser la poursuite des études.

Monsieur le Président ajoute que l'EPCI, avec la location des terrains à l'hectare et les taxes perçues, se verra bénéficier de revenus complémentaires pendant trente ans.

OFFRE VALOCÎME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'antenne de communication existante sur la ZA de Chantenay-Saint-Imbert est louée à la société ONE TOWER depuis 2019. Le loyer est actuellement de 3 232 €/an. La société VALOCÎME propose la signature dès à présent d'une convention de réservation pour l'année 2029 (date de fin de convention avec ONE TOWER). À la date de la signature, 1 000 € sont versés à l'EPCI. Puis 200 €/an (de réservation) seront versés jusqu'en 2029. Le loyer proposé pour 2029 serait de 7 000 € annuels.

Les élus communautaires pensent qu'il y a lieu d'attendre pour se prononcer sur cette offre.

LA FABRIQUE EMPLOI ET TERRITOIRES

La Fabrique Emploi et Territoires est une association nivernaise qui porte une maison de l'emploi et de la formation et fait partie du réseau national des maisons de l'emploi et PLIE (Plan Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi). L'équipe est composée de 7 personnes : 2 facilitatrices des clauses sociales et d'insertion, 2 chargées de projets, une cheffe de projets, une assistante administrative et financière et une directrice. Elle est portée par les EPCI adhérentes (7 EPCI adhérentes à ce jour) et le Conseil départemental de la Nièvre.

Les actions de l'association se déclinent autour de trois axes :

- le développement des clauses sociales dans les marchés publics,
- la promotion des métiers et l'économie locale ;
- l'accompagnement des employeurs nivernais sur le volet des RH.

Il est à noter que pour les EPCI adhérentes, l'aide à la mise en place des clauses sociales dans leurs marchés publics est gratuite. En revanche, les communes membres, ne peuvent pas bénéficier d'un accompagnement gratuit, même si l'EPCI est adhérente, ce qui est regrettable.

Monsieur le Président rappelle que l'insertion des clauses sociales est fortement incitée par tous les financeurs. Le Département incite très clairement à adhérer à la Fabrique de l'Emploi et Territoires en vue de la nouvelle contractualisation. Aussi, au vu des besoins exprimés par les entreprises rencontrées en termes de recrutement, il paraît opportun de s'appuyer sur ce réseau pour accompagner au mieux nos chefs d'entreprise.

Le coût de l'adhésion est de 0,40 € à l'habitant soit 2 174,80 € (population INSEE 2021 : 5 437 habitants)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, par 22 voix Pour, 2 Contre et 6 Abstentions,

- DECIDE d'adhérer à l'association « La Fabrique Emploi et Territoires » dont le siège social est 5 Allée de la Louée, 58004 Nevers Cedex, pour un montant d'adhésion en 2021 de 0.40 euro par habitant, soit un coût de 2 174,80 € à l'année.
- DIT que le budget correspondant sera inscrit dans le budget de la collectivité.

PRÉSENTATION DES APPLICATIONS INTRAMUROS ET PANNEAU POCKET

Monsieur le Président rappelle que l'application INTRAMUROS a été présentée lors du dernier conseil communautaire. Le coût de l'abonnement est de 160 € HT/mois avec un engagement pour 3 ans (soit 1 920 € HT). En ce qui concerne les panneaux lumineux, la mise à jour se fait uniquement sur les panneaux lumineux de la marque Prismaflex.

PANNEAU POCKET est une autre application mobile déployée par Centre France depuis trois ans. Simple d'utilisation, elle est la moins chère des solutions d'informations et d'alertes pour les mairies et EPCI. Le coût total de l'abonnement est de 1 720 € an/TTC pour un an en tout illimité, sans frais supplémentaires. Mais elle ne comprend pas d'annuaire (fonctionne comme un panneau d'information) et il n'y a pas de communication possible sur les panneaux extérieurs installés.

Les deux applications permettent une mise à jour automatique sur les sites internet avec l'installation du Widget de l'application choisie. Chaque mairie pourra donc si elle le souhaite insérer le widget sur son site internet. Les widget peuvent également être partagés sur les réseaux sociaux.

Si une commune décide de ne pas participer,

- il n'y a aucune incidence sur le tarif de l'abonnement en ce qui concerne PANNEAU POCKET (mise en place l'outil pour cette commune même si celui-ci reste inactif / si l'équipe municipale change d'avis en cours d'année, elle pourra l'utiliser par la suite).
- En ce qui concerne INTRAMUROS, le tarif est ajusté. Le tarif mensuel est de 100 € + 0.01€/hab. Donc par exemple, si Chantenay-Saint-Imbert ne souhaitait pas rejoindre l'application, le tarif serait alors de 150€HT/mois.

Il est à noter que la gendarmerie de Saint-Pierre-le-Moûtier a conventionné avec PANNEAU POCKET (choix de la gendarmerie nationale pour tout le territoire afin d'informer en temps réel les citoyens des informations de prévention qui les concernent, comportement à tenir en cas de situation d'urgence, alertes cambriolages, cas de risques majeurs. Pour autant, la gendarmerie n'est pas opposée à utiliser deux applications différentes sur son territoire (accepte la possibilité de deux saisies parallèles).

ADHÉSION APPLICATION INTRAMUROS

INTRAMUROS est une application mobile permettant de développer la communication sur le territoire. L'application permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Les administrés peuvent recevoir les alertes directement sur leur smartphone. Ils peuvent accéder aux événements de tout leur bassin de vie. Ils peuvent utiliser l'ensemble des services mis à leur disposition (annuaire, signalement d'un problème, sondages, associations, écoles, commerces).

INTRAMUROS propose une application mobile mutualisée à l'EPCI, permettant à l'intercommunalité de mettre en place un écosystème numérique uniformisé sur son territoire (avant que chaque commune n'ait recours à des applications mobiles cloisonnées).

Son coût est de 160 € HT / mois pour la communauté de communes. Il est gratuit pour les communes membres et pour tous les utilisateurs.

Considérant l'exposé ci-dessus, Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, 22 pour et une abstention :

- APPROUVE la souscription de la Communauté de communes à l'application INTRAMUROS pour un coût mensuel de 160 € HT, à compter de la présente délibération,
- AUTORISE le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION NON TRANSMISE - EN ATTENTE DES DECISIONS DES COMMUNES

La séance a été levée à 22 H 40.

A. AUFEVRE	F. BARLE	B. BEGUIGNOT	E. BERNARD Absente excusée Pouvoir donnée à AM. MANTIN	P. BILLARD
G. BOUCHARD	S. BOULET Absente excusée Pouvoir donnée à G. BOUCHARD	I. CAQUET	J. DUBOIS	C. GUILLON
G. LEDEE Absent excusé	M. LIVROZET	AM. MANTIN	D. MARILLIER	G. MENETRIER
D. MENEZ	MC. MICHARD Absente excusée Pouvoir donné à J. DUBOIS	D. MORIN	N. NOLIN Absent excusé Pouvoir donné à M. SERPOLET	L. PILORGE
C. POIRIER	R. RATEAU	D.RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT
M. SERPOLET	P. TISSERON	R. VALLOT	D. VERRON	